

MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS – MENTION MJPM INFORMATION SUR LA FONCTION, LA FORMATION ET L'ADMISSION

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 en portant réforme de la protection des majeurs et la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 en portant réforme de la protection de l'enfance, structurent les activités professionnelles des opérateurs tutélaires et instaurent un nouveau statut pour les intervenants tutélaires. Depuis janvier 2009¹, une profession unifiée est ainsi mise en place à travers trois formations sanctionnées par un certificat national de compétences (CNC).

- **Le CNC Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) (ex délégué à la tutelle)**
- **Le CNC Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)**
- **Le CNC Délégué aux Prestations Familiales (DPF), qui exerce les mesures Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).**

Pour l'ensemble de ces CNC, il s'agit d'une formation visant à l'acquisition de compétences professionnelles pour assurer l'exercice de ces mesures judiciaires.

La mention mesure judiciaire à la protection des majeurs.

Elle se décline en quatre domaines de formation qui proposent des contenus relatifs au droit, à la gestion, à la protection de la personne, et à la posture professionnelle dans l'exercice des fonctions de mandataire. Elle affine la connaissance des caractéristiques des personnes vulnérables, et consacre les aspects de la relation établie entre mandataire et majeur protégé. En identifiant le professionnalisme du mandataire, cette formation pose l'intervention professionnelle dans une démarche éthique et déontologique, et dans une dynamique pluridisciplinaire. L'ensemble de ces compétences vise à permettre aux mandataires judiciaires de situer la centralité de la personne protégée pour une meilleure prise en compte de ses droits.

¹ Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales

La formation vise les objectifs suivants :

- Maîtriser les bases légales et réglementaires des régimes de protection
- Savoir mettre en œuvre une gestion administrative, budgétaire, fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux besoins de la personne dans le respect de ses droits.
- Appréhender les capacités d'autonomie de la personne protégée.
- Savoir inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).
- Acquérir une culture et un savoir-faire professionnel.
- Maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire, notamment éthique et déontologique.

Elle permet :

- ✓ d'exercer des mesures dans des services tutélaires
- ✓ d'exercer des mesures à titre individuel
- ✓ d'intégrer un établissement hospitalier ou médico-social pour exercer les mesures de protection

Un certificat national de compétences

Le CNC est acquis lorsque le candidat a satisfait aux épreuves de certification des différents modules des domaines de formation.

Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres.

La formation est validée lorsque tous les domaines de formations sont validés.

Conditions d'admission

De diplôme :

Les personnes qui souhaitent entrer en formation doivent : ²

- être titulaires d'un diplôme enregistré au niveau III (bac+2) du répertoire national des certifications professionnelles,
- Ou pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la communauté européenne, ou d'un autre Etat à partie à l'accord sur l'Espace économique Européen, **d'un titre équivalent**,
- ou justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau
- ou pour les personnels des corps, grades et emplois des fonctions publiques territoriales et hospitalière, figurés sur une liste fixée par arrêté.

D'âge et d'expérience :

- Pour les personnes en activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ou pour les salariés d'établissements sociaux et médico-sociaux, des conditions d'âge et d'expérience complémentaires sont requises
 - Conditions d'âge : 21 ans et 25 ans pour respectivement les personnes salariées dans des établissements sociaux et médico-sociaux et les MJPM exerçant à titre individuel
 - Conditions d'expérience : 1 an et 3 ans pour respectivement les préposés d'établissement et les MJPM exerçant à titre individuel

De sélection à partir :

- d'un examen du dossier de candidature à l'entrée en formation

Durée de la formation

Durée de la formation :

300 heures* de formation en centre, réparties en 4 domaines de formation :

- DF1 : Juridique (84 h)
- DF2 : Gestion (78h)
- DF3 : Protection de la personne (72h)
- DF4 : Le MJPM (66 h)

350 heures en stage pratique*

**des allègements et dispenses de formation peuvent être accordés aux candidats au vu des justificatifs de diplômes et expérience professionnelle fournis dans le dossier d'admission.*

² Décret 2008-1508 du 31 décembre 2008

Informations pratiques

Calendrier prévisionnel de l'admission :

- Date limite d'inscription : **Vendredi 19 mars 2021 inclus** (Inscription en ligne sur notre site internet avec les pièces justificatives demandées)

- Notification de la décision de la commission d'admission au candidat (*affichage et courrier*) :
Semaine du 19 avril 2020

Calendrier prévisionnel de démarrage de la formation : Lundi 10 mai 2021

Coût de la formation :

- 4800 € par personne
- 200 € de frais d'inscription pour les demandeurs d'emploi dont la formation serait financée par la puissance publique (*Pas de quota financé cette année par la Région*).
- formation éligible au CPF

Renseignements et inscriptions :

Anaël SAUGER - Responsable de Formation MJPM :
anael.sauger@irtsreunion.fr
Sonia MEDARD - Assistante Administrative :
sonia.medard@irtsreunion.fr